



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-22 du 15/02/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDAF	3
Direction	3
Direction	3
Arrêté n° 2007353-6 du 19/12/2007 portant agrément d'un lieu d'inspection à destination pour l'importation de végétaux, produits végétaux et autres objets repris à l'annexe V partie B de l'arrêté interministériel du 24 mai 2006	3
DDE	5
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE	5
Accessibilité - Transports	5
Arrêté n° 2007354-2 du 20/12/2007 PORTANT AU CLASSEMENT ET A L'EQUIPEMENT DU PASSAGE À NIVEAU SITUE AU PK 2+442 DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DE PAS DES LANCIERS À BEL AIR LA MÈDE	5
Arrêté n° 2007354-11 du 20/12/2007 PORTANT AU CLASSEMENT ET A L'EQUIPEMENT DU PASSAGE À NIVEAU SITUE AU PK 5+532 DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DE PAS DES LANCIERS À BEL AIR LA MÈDE	8
Arrêté n° 2007354-13 du 20/12/2007 PORTANT AU CLASSEMENT ET A L'EQUIPEMENT DU PASSAGE À NIVEAU SITUE AU PK 10+055 DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DE PAS DES LANCIERS À BEL AIR LA MÈDE	11
Arrêté n° 2007354-14 du 20/12/2007 PORTANT AU CLASSEMENT ET A L'EQUIPEMENT DU PASSAGE À NIVEAU SITUE AU PK 10+970 DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DE PAS DES LANCIERS À BEL AIR LA MÈDE	14
Arrêté n° 2007354-16 du 20/12/2007 PORTANT AU CLASSEMENT ET A L'EQUIPEMENT DU PASSAGE À NIVEAU SITUE AU PK 11+715 DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DE PAS DES LANCIERS À BEL AIR LA MÈDE	17
Arrêté n° 2007354-17 du 20/12/2007 PORTANT AU CLASSEMENT ET A L'EQUIPEMENT DU PASSAGE À NIVEAU SITUE AU PK 13+280 DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DE PAS DES LANCIERS À BEL AIR LA MÈDE	20
Arrêté n° 2007354-18 du 20/12/2007 PORTANT AU CLASSEMENT ET A L'EQUIPEMENT DU PASSAGE À NIVEAU SITUE AU PK 13+590 DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DE PAS DES LANCIERS À BEL AIR LA MÈDE	23
Préfecture des Bouches-du-Rhône	26
DAG	26
Bureau des activités professionnelles réglementées	26
Arrêté n° 2007353-8 du 19/12/2007 arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée "BRINK'S SECURITY SRVICES" sise à Vitrolles (13127)	26
Arrêté n° 2007353-9 du 19/12/2007 arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée "SECURITE EUROPE SERVICES" sise à Vitrolles (13127)	28
Arrêté n° 2007354-1 du 20/12/2007 arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée "PROVENCE PROTECT" sise à LA BOUILLADISSE (13720) du 20 décembre 2007	30
Arrêté n° 2007354-12 du 20/12/2007 arrêté portant habilitation de l'entreprise unipersonnelle dénommée "POMPES FUNEBRES CARDO" sise à Marseille (13013) dans le domaine funéraire du 20 décembre 2007	32
Arrêté n° 2007354-15 du 20/12/2007 arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée "AGATHA" sise à Marseille (13001) dans le domaine funéraire du 20 décembre 2007	34
Arrêté n° 2007354-10 du 20/12/2007 arrêté portant habilitation de l'entreprise unipersonnelle dénommée "POMPES FUNEBRES CARDO" sise à Marseille (13013) dans le domaine funéraire du 20 décembre 2007	36
Elections et Affaires générales	38
Arrêté n° 2007353-5 du 19/12/2007 délivrant un Agrément de Tourisme a l'ASSOCIATION NATURE ET PATRIMOINE	38
Arrêté n° 2007353-2 du 19/12/2007 délivrant un Agrément de Tourisme à l'ASSOCIATION VACANCES ET VOUS	40
Arrêté n° 2007353-4 du 19/12/2007 portant modification de l'Habilitation de Tourisme délivrée à l'HOTEL NOVOTEL MARSEILLE-EST-LA VALENTINE	42
DACI	44
Finances de l'Etat	44
Arrêté n° 2007354-19 du 20/12/2007 portant délégation de signature à M. Lucien VANDIEDONCK, Directeur des Services Fiscaux des Bouches-du-Rhône/Marseille, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés	44
DAG	46
Police Administrative	46
Arrêté n° 2007354-20 du 20/12/2007 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance	46
Avis et Communiqué	48



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

**ARRETE PORTANT AGREMENT D'UN LIEU D'INSPECTION A DESTINATION POUR
L'IMPORTATION DE VEGETAUX PRODUITS VEGETAUX ET AUTRES OBJETS
REPRIS A L'ANNEXE V PARTIE B DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL DU 24 MAI
2006 DU 19 DECEMBRE 2007**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural, notamment les articles L 251-3 à L 251-20 (partie législative) et D.251-1 à D. 251-25 (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu la demande et le dossier technique déposés par la société « IDYL SAS » – Chemin du Barret – 13839 CHATEAURENARD Cedex, le 2 octobre 2007 ;

Vu l'avis en date du 2 décembre 2007 du Chef du Service Régional de la Protection des Végétaux de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'avis en date du 13 décembre 2007 du Directeur Délégué Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le lieu d'inspection à destination « IDYL SAS » – Chemin du Barret – 13839 CHATEAURENARD Cedex, dont la personne responsable est Monsieur Philippe PUECH, Président, est agréé pour la réalisation des contrôles d'identité et des contrôles phytosanitaires des fruits frais d'AGRUMES, d'AUBERGINES et de fruits frais à NOYAUX (pêches, nectarines abricots), listés en annexe V partie B de l'arrêté interministériel du 24 mai 2006 susvisé, originaires

du MAROC et introduits depuis le point d'entrée communautaire d'ALGESIRAS (ESPAGNE) où les contrôles documentaires ont été préalablement effectués.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément sera retiré ou suspendu à tout moment s'il est établi que les conditions de l'agrément, notamment celles figurant dans l'arrêté interministériel du 24 mai 2006 susvisé, ne sont plus respectées.

Article 4 : L'agrément sera révisé en cas de modifications notables de l'arrêté interministériel du 24 mai 2006 susvisé, ou si des arguments de nature sanitaire, technique et économique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de l'inspection phytosanitaire à destination.

Article 5 : Le présent arrêté sera soumis, sous quinzaine, à l'approbation du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Chef du Service Régional de la Protection des Végétaux de la région Provence Alpes Côte d'Azur et le Directeur Délégué Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et dont ampliation sera transmise à l'autorité d'exécution.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT**

SERVICE TRANSPORTS SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AU CLASSEMENT ET A L'EQUIPEMENT DU PASSAGE
À NIVEAU SITUE AU PK 2+442 DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DE PAS DES LANCIERS À
BEL AIR LA MÈDE DU 20/12/07**

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 15 juillet 1845 modifiée relative à la police des chemins de fer ;

VU le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sécurité et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau;

VU la circulaire du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1915 modifié portant au tableau de classement des passages à niveau de la ligne de chemin de fer de Pas des Lanciers Bel Air La Mède, le passage à niveau sis chemin des Granettes, commune de Marignane, au point kilométrique 2+442;

VU la demande de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT13) réceptionnée le 25 octobre 2006 et complétée le 19 février 2007, par laquelle elle demande le reclassement administratif du passage à niveau susvisé en référence à la réglementation en vigueur;

SUR proposition du Directeur Délégué Départemental de l'Equipement;

ARRETE

ARTICLE 1 : le présent arrêté abroge et remplace les termes de l'arrêté préfectoral susvisé en ce qui concerne le passage à niveau n°10 (catégorie 2A), sis chemin des Granettes au point kilométrique 2+442, sur le territoire de la commune de Marignane.

ARTICLE 2 : le passage à niveau n°10 situé au point kilométrique 2+442 de la ligne de chemin de fer de Pas des Lanciers Bel Air La Mède sur le territoire de la commune de Marignane est classé en 1^{ère} catégorie en conformité avec la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de la commune de Marignane et le Directeur de la RDT 13 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille le 20/12/07
Pour le PREFET et par délégation
Le Directeur Délégué Départemental de l'Équipement

signé

Paul SERRE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU
SITUE AU POINT KILOMETRIQUE 2+442 DE LA VOIE FERREE D'INTERET LOCAL
PAS DES LANCIERS - BEL AIR LA MEDE**

Annexé à l'arrêté préfectoral du 20/12/07

- Ligne de Chemin de fer de PAS DES LANCIERS À BEL AIR LA MÈDE
- Département des Bouches-du-Rhône
- Commune de Marignane
- Point Kilométrique : 2+442
- Dénomination de la voie routière : chemin des Granettes
- Catégorie : 1
- Equipement : signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières automatiques, accompagnée de la signalisation avancée conforme à l'article 34-1 intitulé « passages à niveau munis d'une signalisation automatique lumineuse et sonore avec demi-barrières automatiques » de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (partie « signalisation danger »).
- Largeur du passage à niveau : 3 mètres
- Revêtement : enrobé

Dispositions particulières :

Ce passage à niveau est soumis à la réglementation applicable aux passages à niveau de voies ferrées d'intérêt local (arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau).

Dans le cadre du suivi de la sécurité des passages à niveau, il est décidé de procéder, en référence à l'article 3 alinéa c de la circulaire d'application de l'arrêté susmentionnée, à :

- un reclassement du passage à niveau, de la catégorie 2A vers la 1^{ère} catégorie.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT**

**SERVICE TRANSPORTS SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AU CLASSEMENT ET A L'EQUIPEMENT DU PASSAGE
À NIVEAU SITUE AU PK 5+532 DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DE PAS DES LANCIERS À
BEL AIR LA MÈDE DU 20/12/07.**

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 15 juillet 1845 modifiée relative à la police des chemins de fer ;

VU le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sécurité et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU la circulaire du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 1984 portant au tableau de classement des passages à niveau de la ligne de chemin de fer de Pas des Lanciers Bel Air La Mède, le passage à niveau sis rue Jean Monnet, commune de Marignane, au point kilométrique 5+532 ;

VU la demande de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT13) réceptionnée le 25 octobre 2006 et complétée le 19 février 2007, par laquelle elle demande le reclassement administratif du passage à niveau susvisé en référence à la réglementation en vigueur ;

SUR proposition du Directeur Délégué Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le présent arrêté abroge et remplace les termes de l'arrêté préfectoral susvisé en ce qui concerne le passage à niveau n°16 (catégorie 2A), sis rue Jean Monnet au point kilométrique 5+532, sur le territoire de la commune de Marignane.

ARTICLE 2 : le passage à niveau n°16 situé au point kilométrique 5+532 de la ligne de chemin de fer de Pas des Lanciers Bel Air La Mède sur le territoire de la commune de Marignane est classé en 1^{ère} catégorie en conformité avec la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de la commune de Marignane et le Directeur de la RDT 13 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille le 20/12/07
Pour le PREFET et par délégation
Le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement

signé

Paul SERRE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU
SITUE AU POINT KILOMETRIQUE 5+532 DE LA VOIE FERREE D'INTERET LOCAL
PAS DES LANCIERS -BEL AIR LA MEDE**

- Ligne de Chemin de fer de PAS DES LANCIERS À BEL AIR LA MÈDE
- Département des Bouches-du-Rhône
- Commune de Marignane
- Point Kilométrique : 5+532
- Dénomination de la voie routière : Rue Jean Monnet
- Catégorie : 1
- Equipement : signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières automatiques, accompagnée de la signalisation avancée conforme à l'article 34-1 intitulé « passages à niveau munis d'une signalisation automatique lumineuse et sonore avec demi-barrières automatiques » de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (partie « signalisation danger »).
- Largeur du passage à niveau : 4,50 mètres
- Revêtement : enrobé

Dispositions particulières :

Ce passage à niveau est soumis à la réglementation applicable aux passages à niveau de voies ferrées d'intérêt local (arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau).

Dans le cadre du suivi de la sécurité des passages à niveau, il est décidé de procéder, en référence à l'article 3 alinéa c de la circulaire d'application de l'arrêté susmentionnée, à :

- un reclassement du passage à niveau, de la catégorie 2A vers la 1^{ère} catégorie.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT**

**SERVICE TRANSPORTS SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AU CLASSEMENT ET A L'EQUIPEMENT DU PASSAGE
À NIVEAU SITUE AU PK 10+055 DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DE PAS DES LANCIERS
À BEL AIR LA MÈDE DU 20/12/07.**

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 15 juillet 1845 modifiée relative à la police des chemins de fer ;

VU le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sécurité et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU la circulaire du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1973 portant au tableau de classement des passages à niveau de la ligne de chemin de fer de Pas des Lanciers Bel Air La Mède, le passage à niveau sis rue de Patafloux, commune de Châteauneuf-les-Martigues, au point kilométrique 10+055 ;

VU la demande de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT13) réceptionnée le 25 octobre 2006 et complétée le 19 février 2007, par laquelle elle demande le reclassement administratif du passage à niveau susvisé en référence à la réglementation en vigueur ;

SUR proposition du Directeur Délégué Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le présent arrêté abroge et remplace les termes de l'arrêté préfectoral susvisé en ce qui concerne le passage à niveau n°32 (catégorie 2A), sis rue de Patafloux au point kilométrique 10+055, sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

ARTICLE 2 : le passage à niveau n°32 situé au point kilométrique 10+055 de la ligne de chemin de fer de Pas des Lanciers Bel Air La Mède sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues est classé en 1^{ère} catégorie en conformité avec la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues et le Directeur de la RDT 13 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille le 20/12/07
Pour le PREFET et par délégation
Le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement

signé

Paul SERRE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU
SITUE AU POINT KILOMETRIQUE 10+055 DE LA VOIE FERREE D'INTERET LOCAL
PAS DES LANCIERS -BEL AIR LA MEDE**

- Ligne de Chemin de fer de PAS DES LANCIERS À BEL AIR LA MÈDE
- Département des Bouches-du-Rhône
- Commune de Châteauneuf-les-Martigues
- Point Kilométrique : 10+055
- Dénomination de la voie routière : rue de Patafloux
- Catégorie : 1
- Equipement : signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières automatiques, accompagnée de la signalisation avancée conforme à l'article 34-1 intitulé « passages à niveau munis d'une signalisation automatique lumineuse et sonore avec demi-barrières automatiques » de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (partie « signalisation danger »).
- Largeur du passage à niveau : 10 mètres
- Revêtement : enrobé

Dispositions particulières :

Ce passage à niveau est soumis à la réglementation applicable aux passages à niveau de voies ferrées d'intérêt local (arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau).

Dans le cadre du suivi de la sécurité des passages à niveau, il est décidé de procéder, en référence à l'article 3 alinéa c de la circulaire d'application de l'arrêté susmentionnée, à :

- un reclassement du passage à niveau, de la catégorie 2A vers la 1^{ère} catégorie.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT**

**SERVICE TRANSPORTS SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AU CLASSEMENT ET A L'EQUIPEMENT DU PASSAGE
À NIVEAU SITUE AU PK 10+970 DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DE PAS DES LANCIERS
À BEL AIR LA MÈDE DU 20/12/07.**

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 15 juillet 1845 modifiée relative à la police des chemins de fer ;

VU le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sécurité et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU la circulaire du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 1971 portant au tableau de classement des passages à niveau de la ligne de chemin de fer de Pas des Lanciers Bel Air La Mède, le passage à niveau sis Bd du général De Gaulle, commune de Châteauneuf-les-Martigues, au point kilométrique 10+970 ;

VU la demande de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT13) réceptionnée le 25 octobre 2006 et complétée le 19 février 2007, par laquelle elle demande le reclassement administratif du passage à niveau susvisé en référence à la réglementation en vigueur ;

SUR proposition du Directeur Délégué Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le présent arrêté abroge et remplace les termes de l'arrêté préfectoral susvisé en ce qui concerne le passage à niveau n°38 (catégorie 2A), sis au point kilométrique 10+970, sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

ARTICLE 2 : le passage à niveau n°38 situé au point kilométrique 10+970 de la ligne de chemin de fer de Pas des Lanciers Bel Air La Mède sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues est classé en 1^{ère} catégorie en conformité avec la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues et le Directeur de la RDT 13 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille le 20/12/07
Pour le PREFET et par délégation
Le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement

signé

Paul SERRE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU
SITUE AU POINT KILOMETRIQUE 10+970 DE LA VOIE FERREE D'INTERET LOCAL
PAS DES LANCIERS -BEL AIR LA MEDE**

- Ligne de Chemin de fer de PAS DES LANCIERS À BEL AIR LA MÈDE
- Département des Bouches-du-Rhône
- Commune de Châteauneuf-les-Martigues
- Point Kilométrique : 10+970
- Dénomination de la voie routière : sis Bd du général De Gaulle
- Catégorie : 1
- Equipement : signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières automatiques, accompagnée de la signalisation avancée conforme à l'article 34-1 intitulé « passages à niveau munis d'une signalisation automatique lumineuse et sonore avec demi-barrières automatiques » de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (partie « signalisation danger »).
- Largeur du passage à niveau : 10 mètres
- Revêtement : enrobé

Dispositions particulières :

Ce passage à niveau est soumis à la réglementation applicable aux passages à niveau de voies ferrées d'intérêt local (arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau).

Dans le cadre du suivi de la sécurité des passages à niveau, il est décidé de procéder, en référence à l'article 3 alinéa c de la circulaire d'application de l'arrêté susmentionnée, à :

- un reclassement du passage à niveau, de la catégorie 2A vers la 1^{ère} catégorie.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT**

**SERVICE TRANSPORTS SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AU CLASSEMENT ET A L'EQUIPEMENT DU PASSAGE
À NIVEAU SITUE AU PK 11+715 DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DE PAS DES LANCIERS
À BEL AIR LA MÈDE DU 20/12/07.**

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 15 juillet 1845 modifiée relative à la police des chemins de fer ;

VU le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sécurité et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU la circulaire du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 1991 portant au tableau de classement des passages à niveau de la ligne de chemin de fer de Pas des Lanciers Bel Air La Mède, le passage à niveau sis Bd de la Valampe, commune de Châteauneuf-les-Martigues, au point kilométrique 11+715 ;

VU la demande de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT13) réceptionnée le 25 octobre 2006 et complétée le 19 février 2007, par laquelle elle demande le reclassement administratif du passage à niveau susvisé en référence à la réglementation en vigueur ;

SUR proposition du Directeur Délégué Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le présent arrêté abroge et remplace les termes de l'arrêté préfectoral susvisé en ce qui concerne le passage à niveau n°41 (catégorie 2A), sis au point kilométrique 11+715, sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

ARTICLE 2 : le passage à niveau n°41 situé au point kilométrique 11+715 de la ligne de chemin de fer de Pas des Lanciers Bel Air La Mède sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues est classé en 1^{ère} catégorie en conformité avec la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues et le Directeur de la RDT 13 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille le 20/12/07
Pour le PREFET et par délégation
Le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement

signé

Paul SERRE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU
SITUE AU POINT KILOMETRIQUE 11+715 DE LA VOIE FERREE D'INTERET LOCAL
PAS DES LANCIERS -BEL AIR LA MEDE**

- Ligne de Chemin de fer de PAS DES LANCIERS À BEL AIR LA MÈDE
- Département des Bouches-du-Rhône
- Commune de Châteauneuf-les-Martigues
- Point Kilométrique : 11+715
- Dénomination de la voie routière : sis Bd de la Valampe
- Catégorie : 1
- Equipement : signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières automatiques, accompagnée de la signalisation avancée conforme à l'article 34-1 intitulé « passages à niveau munis d'une signalisation automatique lumineuse et sonore avec demi-barrières automatiques » de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (partie « signalisation danger »).
- Largeur du passage à niveau : 12 mètres
- Revêtement : enrobé

Dispositions particulières :

Ce passage à niveau est soumis à la réglementation applicable aux passages à niveau de voies ferrées d'intérêt local (arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau).

Dans le cadre du suivi de la sécurité des passages à niveau, il est décidé de procéder, en référence à l'article 3 alinéa c de la circulaire d'application de l'arrêté susmentionnée, à :

- un reclassement du passage à niveau, de la catégorie 2A vers la 1^{ère} catégorie.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT**

**SERVICE TRANSPORTS SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AU CLASSEMENT ET A L'EQUIPEMENT DU PASSAGE
À NIVEAU SITUE AU PK 13+280 DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DE PAS DES LANCIERS
À BEL AIR LA MÈDE DU 20/12/07.**

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 15 juillet 1845 modifiée relative à la police des chemins de fer ;

VU le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sécurité et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU la circulaire du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1978 portant au tableau de classement des passages à niveau de la ligne de chemin de fer de Pas des Lanciers Bel Air La Mède, le passage à niveau sis Ancien Chemin de Martigues, commune de Châteauneuf-les-Martigues, au point kilométrique 13+280 ;

VU la demande de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT13) réceptionnée le 25 octobre 2006 et complétée le 19 février 2007, par laquelle elle demande le reclassement administratif du passage à niveau susvisé en référence à la réglementation en vigueur ;

SUR proposition du Directeur Délégué Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le présent arrêté abroge et remplace les termes de l'arrêté préfectoral susvisé en ce qui concerne le passage à niveau n°43 (catégorie 2A), sis au point kilométrique 13+280, sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

ARTICLE 2 : le passage à niveau n°38 situé au point kilométrique 13+280 de la ligne de chemin de fer de Pas des Lanciers Bel Air La Mède sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues est classé en 1^{ère} catégorie en conformité avec la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues et le Directeur de la RDT 13 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille le 20/12/07
Pour le PREFET et par délégation
Le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement

signé

Paul SERRE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU
SITUE AU POINT KILOMETRIQUE 13+280 DE LA VOIE FERREE D'INTERET LOCAL
PAS DES LANCIERS -BEL AIR LA MEDE**

- Ligne de Chemin de fer de PAS DES LANCIERS À BEL AIR LA MÈDE
- Département des Bouches-du-Rhône
- Commune de Châteauneuf-les-Martigues
- Point Kilométrique : 13+280
- Dénomination de la voie routière : sis Ancien Chemin de Martigues
- Catégorie : 1
- Equipement : signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières automatiques, accompagnée de la signalisation avancée conforme à l'article 34-1 intitulé « passages à niveau munis d'une signalisation automatique lumineuse et sonore avec demi-barrières automatiques » de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (partie « signalisation danger »).
- Largeur du passage à niveau : 10 mètres
- Revêtement : enrobé

Dispositions particulières :

Ce passage à niveau est soumis à la réglementation applicable aux passages à niveau de voies ferrées d'intérêt local (arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau).

Dans le cadre du suivi de la sécurité des passages à niveau, il est décidé de procéder, en référence à l'article 3 alinéa c de la circulaire d'application de l'arrêté susmentionnée, à :

- un reclassement du passage à niveau, de la catégorie 2A vers la 1^{ère} catégorie.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT**

**SERVICE TRANSPORTS SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES**

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AU CLASSEMENT ET A L'EQUIPEMENT DU PASSAGE
À NIVEAU SITUE AU PK 13+590 DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DE PAS DES LANCIERS
À BEL AIR LA MÈDE DU 20/12/07**

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 15 juillet 1845 modifiée relative à la police des chemins de fer ;

VU le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sécurité et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU la circulaire du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1988 portant au tableau de classement des passages à niveau de la ligne de chemin de fer de Pas des Lanciers Bel Air La Mède, le passage à niveau sis rue Notre Dame de l'Etang, commune de Châteauneuf-les-Martigues, au point kilométrique 13+590 ;

VU la demande de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT13) réceptionnée le 25 octobre 2006 et complétée le 19 février 2007, par laquelle elle demande le reclassement administratif du passage à niveau susvisé en référence à la réglementation en vigueur ;

SUR proposition du Directeur Délégué Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le présent arrêté abroge et remplace les termes de l'arrêté préfectoral susvisé en ce qui concerne le passage à niveau n°45 (catégorie 2A), sis rue Notre Dame de l'Etang, au point kilométrique 13+590, sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

ARTICLE 2 : le passage à niveau n°45 situé au point kilométrique 13+590 de la ligne de chemin de fer de Pas des Lanciers Bel Air La Mède sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues est classé en 1^{ère} catégorie en conformité avec la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues et le Directeur de la RDT 13 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille le 20/12/07
Pour le PREFET et par délégation
Le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement

signé

Paul SERRE

**FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU
SITUE AU POINT KILOMETRIQUE 13+590 DE LA VOIE FERREE D'INTERET LOCAL
PAS DES LANCIERS -BEL AIR LA MEDE**

- Ligne de Chemin de fer de PAS DES LANCIERS À BEL AIR LA MÈDE
- Département des Bouches-du-Rhône
- Commune de Châteauneuf-les-Martigues
- Point Kilométrique : 13+590
- Dénomination de la voie routière : sis rue Notre Dame de l'Etang
- Catégorie : 1
- Equipement : signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières automatiques, accompagnée de la signalisation avancée conforme à l'article 34-1 intitulé « passages à niveau munis d'une signalisation automatique lumineuse et sonore avec demi-barrières automatiques » de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (partie « signalisation danger »).
- Largeur du passage à niveau : 4 mètres
- Revêtement : enrobé

Dispositions particulières :

Ce passage à niveau est soumis à la réglementation applicable aux passages à niveau de voies ferrées d'intérêt local (arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau).

Dans le cadre du suivi de la sécurité des passages à niveau, il est décidé de procéder, en référence à l'article 3 alinéa c de la circulaire d'application de l'arrêté susmentionnée, à :

- un reclassement du passage à niveau, de la catégorie 2A vers la 1^{ère} catégorie.

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

**REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2007/**

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « BRINK'S SECURITY SERVICES » sise à vitrolles (13127)
du 19 décembre 2007

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU LE DECRET N° 86.1058 DU 26 SEPTEMBRE 1986 RELATIF A L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE ET AU RECRUTEMENT DES PERSONNELS DES ENTREPRISES DE SURVEILLANCE, DE TRANSPORT DE FONDS ET DE PROTECTION DE PERSONNES, NOTAMMENT SES ARTICLES 1 ET 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU LE DECRET N° 2001.492 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR APPLICATION DU CHAPITRE II DU TITRE II DE LA LOI N° 2000.321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A L'ACCUSE DE RECEPTION DES DEMANDES PRESENTEES AUX AUTORITES ADMINISTRATIVES ;

VU LE DECRET N° 2004.374 DU 29 AVRIL 2004 RELATIF AUX POUVOIRS DES PREFETS, A L'ORGANISATION ET A L'ACTION DES SERVICES DE L'ETAT DANS LES REGIONS ET DEPARTEMENTS ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU L'ARRETE PREFECTORAL MODIFIE DU 20 AOUT 1996 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE DENOMMEE « BRINK'S SECURITY SERVICES » SISE A MARSEILLE (13001) ;

VU le courrier en date du 10 décembre 2007 du dirigeant de l'entreprise de sécurité privée « BRINK'S SECURITY SERVICES » signalant le changement d'adresse de l'établissement secondaire de ladite entreprise attesté par l'extrait Kbis daté du 7 décembre 2007 ;

CONSIDERANT QUE LADITE ENTREPRISE EST CONSTITUEE CONFORMEMENT A LA LEGISLATION EN VIGUEUR ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 août 1996 est modifié ainsi qu'il suit : « l'entreprise dénommée BRINK'S SECURITY SERVICES sise La clairière de l'Anjoly - 2, voie d'Espagne – ZAC l'Anjoly à VITROLLES (13127), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage, ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE

19 décembre 2007

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2007/

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité
privée dénommée « SECURITE EUROPE SERVICES » sise à VITROLLES (13127)
du 19 décembre 2007

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec
les administrations ;

**VU LE DECRET N° 86.1058 DU 26 SEPTEMBRE 1986 RELATIF A L'AUTORISATION
ADMINISTRATIVE ET AU RECRUTEMENT DES PERSONNELS DES ENTREPRISES DE SURVEILLANCE, DE
TRANSPORT DE FONDS ET DE PROTECTION DE PERSONNES, NOTAMMENT SES ARTICLES 1 ET 6 ;**

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

**VU LE DECRET N° 2001.492 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR APPLICATION DU CHAPITRE II DU TITRE
II DE LA LOI N° 2000.321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A L'ACCUSE DE RECEPTION DES DEMANDES
PRESENTEES AUX AUTORITES ADMINISTRATIVES ;**

**VU LE DECRET N° 2004.374 DU 29 AVRIL 2004 RELATIF AUX POUVOIRS DES PREFETS, A
L'ORGANISATION ET A L'ACTION DES SERVICES DE L'ETAT DANS LES REGIONS ET DEPARTEMENTS ;**

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-
629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude
professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de
gardienage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 11 OCTOBRE 2002 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE DENOMMEE « SECURITE EUROPE SERVICES » SISE AUX MILLES (13854 CEDEX 3) ;

VU le courrier en date du 18 juin 2007 du dirigeant de l'entreprise de sécurité privée susvisée signalant le transfert du siège social attesté par l'extrait Kbis daté du 18 octobre 2007 ;

CONSIDERANT QUE LADITE ENTREPRISE EST CONSTITUEE CONFORMEMENT A LA LEGISLATION EN VIGUEUR ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2002 est modifié ainsi qu'il suit : « l'entreprise dénommée « SECURITE EUROPE SERVICES » sise 511, route de la Seds - Technoparc du Griffon - Bât. 12 à Vitrolles (13127), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage, ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A

MARSEILLE, LE 19 décembre 2007

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2007/

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « PROVENCE PROTECT » sise à
LA BOUILLADISSE (13720) du 20 décembre 2007

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU LE DECRET N° 86.1058 DU 26 SEPTEMBRE 1986 RELATIF A L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE ET AU RECRUTEMENT DES PERSONNELS DES ENTREPRISES DE SURVEILLANCE, DE TRANSPORT DE FONDS ET DE PROTECTION DE PERSONNES, NOTAMMENT SES ARTICLES 1 ET 6 ;

VU LE DECRET N° 91.1206 DU 26 NOVEMBRE 1991 RELATIF AUX ACTIVITES DE SURVEILLANCE A DISTANCE;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU LE DECRET N° 2004.374 DU 29 AVRIL 2004 RELATIF AUX POUVOIRS DES PREFETS, A L'ORGANISATION ET A L'ACTION DES SERVICES DE L'ETAT DANS LES REGIONS ET DEPARTEMENTS ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise « PROVENCE PROTECT » sise Chemin des Gémeaux à LA BOUILLADISSE (13720) ;

CONSIDERANT QUE LADITE ENTREPRISE EST CONSTITUEE CONFORMEMENT A LA LEGISLATION EN VIGUEUR ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « PROVENCE PROTECT » sise Chemin des Gémeaux à LA BOUILLADISSE (13720), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou **adjonction** affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A

MARSEILLE, LE 20 décembre 2007

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2007

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise unipersonnelle dénommée
« POMPES FUNEBRES CARDO » sise à MARSEILLE (13013)
dans le domaine funéraire, du 20 décembre 2007**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

VU LA LOI N° 93-23 DU 8 JANVIER 1993 MODIFIANT LE TITRE VI DU LIVRE III DU CODE DES COMMUNES ET RELATIVE A LA LEGISLATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE ;

VU L'ORDONNANCE N° 2005-855 DU 28 JUILLET 2005 RELATIVE AUX OPERATIONS FUNERAIRES (ARTICLE 1 - § IV) ;

VU LE DECRET N° 2004-374 DU 29 AVRIL 2004 RELATIF AUX POUVOIRS DES PREFETS, A L'ORGANISATION ET A L'ACTION DES SERVICES DE L'ETAT DANS LES REGIONS ET DEPARTEMENTS ;

Vu la demande en date du 16 octobre 2007 complétée le 11 décembre 2007, de M. Eric CARDONA en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise unipersonnelle dénommée « POMPES FUNEBRES CARDO » sise 2 boulevard Vidal à Marseille (13013) ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE DENOMMEE « POMPES FUNEBRES CARDO » EXPLOITEE PAR M. ERIC CARDONA SISE 2 BOULEVARD VIDAL A MARSEILLE (13013) EST HABILITEE POUR EXERCER SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL LES ACTIVITES FUNERAIRES SUIVANTES :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservations
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 07/13/330.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée d'un an, jusqu'au 19 décembre 2008 ;

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées

2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

3° ATTEINTE A L'ORDRE PUBLIC OU DANGER POUR LA SALUBRITE PUBLIQUE.

DANS LE CAS D'UN DELEGATAIRE, LE RETRAIT DE L'HABILITATION ENTRAINE LA DECHEANCE DES DELEGATIONS.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 20 décembre 2007

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2007

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée « AGATHA »
sise à MARSEILLE (13001) dans le domaine funéraire, du 20 décembre 2007**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

VU LA LOI N° 93-23 DU 8 JANVIER 1993 MODIFIANT LE TITRE VI DU LIVRE III DU CODE DES COMMUNES ET RELATIVE A LA LEGISLATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE ;

VU L'ORDONNANCE N° 2005-855 DU 28 JUILLET 2005 RELATIVE AUX OPERATIONS FUNERAIRES (ARTICLE 1 - § IV) ;

VU LE DECRET N° 2004-374 DU 29 AVRIL 2004 RELATIF AUX POUVOIRS DES PREFETS, A L'ORGANISATION ET A L'ACTION DES SERVICES DE L'ETAT DANS LES REGIONS ET DEPARTEMENTS ;

VU L'ARRETE DU 3 JUILLET 2006 FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS AYANT OBTENU PAR EQUIVALENCE LE DIPLOME NATIONAL DE THANATOPRACTEUR ;

VU LA DEMANDE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2007 DE MME CLAUDE PELAH-WOWEN (EPOUSE GREMILLET), EN VUE D'OBTENIR L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE L'ENTREPRISE DENOMMEE « AGATHA » SISE 5 RUE SENAC DE MEILHAN A MARSEILLE (13001) ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : L'ENTREPRISE DENOMMEE « AGATHA » SIS 5 RUE SENAC DE MEILHAN A MARSEILLE (13001) EXPLOITEE EN NOM PERSONNEL PAR MME CLAUDE PELAH-WOWEN (EPOUSE GREMILLET) EST HABILITEE POUR EXERCER SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL L'ACTIVITE FUNERAIRE SUIVANTE :

- SOINS DE CONSERVATION.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 07/13/331.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée d'un an, jusqu'au 19 décembre 2008.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

DANS LE CAS D'UN DELEGATAIRE, LE RETRAIT DE L'HABILITATION ENTRAINE LA DECHEANCE DES DELEGATIONS.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 20 décembre 2007

Pour le Préfet et par Délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2007

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise unipersonnelle dénommée
« POMPES FUNEBRES CARDO » sise à MARSEILLE (13013)
dans le domaine funéraire, du 20 décembre 2007**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

VU LA LOI N° 93-23 DU 8 JANVIER 1993 MODIFIANT LE TITRE VI DU LIVRE III DU CODE DES COMMUNES ET RELATIVE A LA LEGISLATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE ;

VU L'ORDONNANCE N° 2005-855 DU 28 JUILLET 2005 RELATIVE AUX OPERATIONS FUNERAIRES (ARTICLE 1 - § IV) ;

VU LE DECRET N° 2004-374 DU 29 AVRIL 2004 RELATIF AUX POUVOIRS DES PREFETS, A L'ORGANISATION ET A L'ACTION DES SERVICES DE L'ETAT DANS LES REGIONS ET DEPARTEMENTS ;

Vu la demande en date du 16 octobre 2007 complétée le 11 décembre 2007, de M. Eric CARDONA en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise unipersonnelle dénommée « POMPES FUNEBRES CARDO » sise 2 boulevard Vidal à Marseille (13013) ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE DENOMMEE « POMPES FUNEBRES CARDO » EXPLOITEE PAR M. ERIC CARDONA SISE 2 BOULEVARD VIDAL A MARSEILLE (13013) EST HABILITEE POUR EXERCER SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL LES ACTIVITES FUNERAIRES SUIVANTES :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservations
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 07/13/330.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée d'un an, jusqu'au 19 décembre 2008 ;

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées

2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

3° ATTEINTE A L'ORDRE PUBLIC OU DANGER POUR LA SALUBRITE PUBLIQUE.

DANS LE CAS D'UN DELEGATAIRE, LE RETRAIT DE L'HABILITATION ENTRAINE LA DECHEANCE DES DELEGATIONS.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 20 décembre 2007

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
Tél. : 04.91.15.65 91
Fax : 04.91.15.60 65
EJ

ARRETE
délivrant un agrément de Tourisme
à L'ASSOCIATION NATURE ET PATRIMOINE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de l'Action Touristique du 15 novembre 2007,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Agrément de Tourisme n° **AG.013.07.0003** est délivrée à **L'ASSOCIATION NATURE ET PATRIMOINE**, sise, 1450, le Clavier – 13360 Roquevaire, représentée par **Madame Colette MOREAU**, Présidente,

La personne en charge de diriger le département Tourisme est : **Madame Danièle GASTAUD**

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par : CREDIT AGRICOLE :
25, chemin des Trois Cypres – 13097 Aix en Provence cedex 2

ARTICLE 3 : L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : MACIF :
BP 40152 – 13631 Arles cedex

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2007,

Pour le Préfet,

Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
Tél. : 04.91.15.65 91
Fax : 04.91.15.60 65
EJ

ARRETE
délivrant un agrément de Tourisme
à L'ASSOCIATION VACANCES ET VOUS

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de l'Action Touristique du 15 novembre 2007,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Agrément de Tourisme n° **AG.013.07.0002** est délivrée à **L'ASSOCIATION VACANCES ET VOUS**, sise, 36, rue Saint Jacques – 13006 Marseille, représentée par **Monsieur Joseph CACHIA**, Président,

La personne en charge de diriger le département Tourisme est : **Madame Liliane TACHER**

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par : **SOCIETE GENERALE** :
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris

ARTICLE 3 : L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : **MAIF** :
200, avenue Salvador Allende – 79038 Niort cedex 9

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2007,

Pour le Préfet
Et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
Tél. : 04.91.15.65 91
Fax : 04.91.15.60 65
EJ

ARRETE

**Portant modification de l'Habilitation de Tourisme
délivrée à l'hôtel NOVOTEL MARSEILLE EST - LA VALENTINE**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 JUILLET 1997, délivrant l'habilitation de tourisme n° **HA.013.97.0005** à l'hôtel « **NOVOTEL MARSEILLE EST - LA VALENTINE** », sis, Avenue de Saint Menet – 13396 Marseille cedex 11, représenté par **Monsieur Jean FLOTTES**, Directeur.

CONSIDERANT les changements de directeur et d'assureur en responsabilité civile professionnelle,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé sont modifiés comme suit :

Article 1 : L'Habilitation de Tourisme n° **HA.013.97.0005** est délivrée à l'hôtel « **NOVOTEL MARSEILLE EST - LA VALENTINE** », sis, Avenue de Saint Menet – 13396 Marseille cedex 11, représenté par **Monsieur Frédéric NOBLET**, Directeur, exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'hébergement classé.

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est : Monsieur Frédéric NOBLET.

Article 2 : L'assurance en responsabilité civile est souscrite auprès de :
AGF ASSURANCES (Cabinet Diot) : 87, rue de Richelieu– 75002 Paris

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2007,

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le directeur de l'Administration Générale

Denise CABART

prefecture des bouches-du-rhone

**bureau des finances
de l'etat**
07-70

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Lucien VANDIEDONCK,
Directeur des Services Fiscaux des Bouches-du-Rhône Marseille,
pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur
et de Personne Responsable des Marchés**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 64 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2005 nommant Monsieur Lucien VANDIEDONCK en qualité de Directeur des Services Fiscaux des Bouches-du-Rhône Marseille à compter du 31 décembre 2005 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} :

DELEGATION DE SIGNATURE EST DONNEE POUR SIGNER, EN TANT QUE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR, LES MARCHES ET ACCORDS CADRES DE TRAVAUX, FOURNITURES OU SERVICES DANS LA LIMITE DES ATTRIBUTIONS DEFINIES DANS L'ARRETE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE, A :

- Monsieur Lucien VANDIEDONCK en sa qualité de Directeur des Services Fiscaux des Bouches-du-Rhône Marseille.

La présente délégation inclut les montants de fournitures, les marchés de services, les marchés d'études et les marchés de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros HT.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lucien VANDIEDONCK, dans la limite de ses attributions et sous la responsabilité de celui-ci, sont autorisés à signer les actes visés à l'article 1^{er} :

- Madame André AMMIRATI, Directeur départemental des impôts ;
- Monsieur Joaquin CESTER, Directeur départemental des impôts.

Article 3 :

Le Directeur des Services Fiscaux des Bouches-du-Rhône Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2007

Michel SAPPIN

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

2007

**ARRETE MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SYSTEMES DE
VIDEOSURVEILLANCE**

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
--ooOoo--

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 226.1 et R .226.11 ;

Vu la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 60 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2003 modifié fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

.../...

- 2 -

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2003 modifié visé ci-dessus est modifié comme suit :

La commission départementale des systèmes de vidéosurveillance est constituée comme suit :

- Présidente : Madame Catherine VINDREAU
vice-présidente chargée de l'instruction au tribunal de grande instance de
Marseille
en remplacement de Monsieur Patrick ANDRE

Suppléant : Monsieur Franck LAGIER
Juge d'instruction au tribunal de grande instance de Marseille
en remplacement de Madame Catherine VINDREAU

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT à MARSEILLE, le 20 décembre 2007

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Didier MARTIN

Avis et Communiqué